

## Commune de TREZIOUX

<b>Membres en exercice : 11</b>	<b>L'an 2013, le 28 mai à 20 heures 30,  le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.  Date de convocation : 23 mai 2013</b>	<b>Année : 2013</b>
<b>Membres présents : 9</b>		<b>Séance : 04</b>
<b>Voix délibérantes : 10</b>		<b>Délibération : 001 à 009</b>

Présents :

MM.CHEMINAT, CHABROLLES, DUBOURGNOUX, RENARD, PERRIN, SUAREZ  
Mmes EGEA, VAURY, FAUCHER

Absente :

Mme MESTAS  
M. GOURCY représenté par M. PERRIN.

Secrétaire de séance :

M. RENARD

**28052013/01 :**

**Objet : Demande d'achat d'une parcelle de terrain communal au Bost**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr et Mme FERTIN, propriétaires au village du BOST, concernant l'achat d'une parcelle de terrain communal d'une surface de 290 m<sup>2</sup> environ qui est située entre deux terrains leur appartenant.

Après examen du plan cadastral et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide :

- de donner un accord de principe à cette demande d'achat de terrain sous réserve du résultat de l'enquête publique nécessaire préalablement à toute cession de terrain issu du domaine public communal et précise que les surfaces exactes seront déterminées par document d'arpentage,
- de fixer le prix de vente à 15€ le m<sup>2</sup>,
- de soumettre le projet à enquête publique conformément aux formalités fixées par le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10,
- de nommer Madame Christiane TAILLANDIER, Maire de MAUZUN, comme commissaire-enquêteur,
- les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger le maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**28052013/02 :**

**Objet : Demande d'achat d'une parcelle de terrain communal aux Banches**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr Michel DEGOILLE, propriétaire au village des BANCHES, concernant l'achat d'une parcelle de terrain communal d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ qui est située devant sa propriété.

Après examen du plan cadastral et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide :

- de donner un accord de principe à cette demande d'achat de terrain sous réserve du résultat de l'enquête publique nécessaire préalablement à toute cession de terrain issu du domaine public communal et précise que les surfaces exactes seront déterminées par document d'arpentage,
- de fixer le prix de vente à 15€ le m<sup>2</sup>,
- de soumettre le projet à enquête publique conformément aux formalités fixées par le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-10,

- de nommer Madame Christiane TAILLANDIER, Maire de MAUZUN, comme commissaire-enquêteur,
- les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger le maire de procéder aux formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**28052013/3 :**

**Objet : Avenant n°1 Cabinet d'architectes BRESSON**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du bourg.

L'objet de cet avenant comporte des prestations en plus-values car les travaux effectués ont été plus importants que prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet avenant.

Montant HT Marché initial	14 705.00 €
Montant HT de l'avenant n°1	5 194.86 €
Montant HT total (marché + avenant)	19 899.86 €
TVA 19.60%	3 900.37 €
<b>MONTANT TOTAL TTC (marché + avenant n°1)</b>	<b>23 800.23 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**28052013/4 :**

**Objet: Demande d'achat d'un bien de section à Paillat**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr et Mme BARLAND, propriétaires au village de Paillat, concernant l'achat d'une parcelle (dans sa totalité ou en partie), d'une surface de 1780 m<sup>2</sup> qui jouxte leur propriété, à savoir que ce terrain est un bien sectional appartenant aux habitants de Paillat.

Après examen du plan cadastral et en avoir délibéré, le Conseil municipal par 5 voix contre et 5 abstentions décide de ne pas donner suite à cette demande.

**28052013/5 :**

**Objet : Demande de concours à la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.**

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

- sollicite la direction départementale des territoires (DDT) à compter du 1er janvier 2013, pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

- autorise le maire à mettre au point en concertation avec la DDT, un projet de convention, sur la base des

missions retenues.

- autorise le maire à signer la convention d'ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement. La durée de validité de la convention est limitée à l'année 2013.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises.

### **28052013/6 :**

#### **Objet: Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

→ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

→ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

→ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

→ Considérant que la commune de TREZIOUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la collectivité accède aux services IXBUS-SRCI proposés par la société JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS pour la délivrance des certificats numériques.

### **28052013/7**

#### **Objet : SIEG : Nouvelle adhésion**

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil municipal de la délibération du Comité syndical en date du 23 mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande, au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public. Le Maire indique ensuite aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'Article L 5212-17 du C.G.C.T. et en tant que membre du comité du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

\*Prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**28052013/8 :**

**Objet : Composition du conseil communautaire pour 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2013 une nouvelle simulation a été soumise au vote et adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle composition exposée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués
Beauregard	3	Mauzun	1
Billom	6	Montmorin	2
Bongheat	2	Neuville	2
Bouzel	2	Reignat	2
Chas	2	St Dier	2
Egliseneuve	2	St Jean	2
Espirat	2	St Julien	2
Estandeuil	2	Trezioux	2
Fayet le Château	1	Vassel	1
Glaine Montaigut	2	Vertaizon	4
Isserteaux	2	total	46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter cette nouvelle répartition.

**28052013/9 : Décision modificative**

